ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre le terrorisme

Question écrite n° 58314

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'inscription du Hezbollah sur la liste européenne des organisations terroristes. Le président de l'Autorité palestinienne a révélé qu'il était menacé de mort par cette organisation qui refuse la relance du processus de paix entre Israël et la Palestine. Le chef du Hezbollah, Abou Mazen, clame d'ailleurs être à la tête d'une organisation terroriste qui a pour objectif d'empêcher une stabilité régionale en ne respectant pas le cessez-le-feu. Dans ces conditions, l'absence d'inscription du Hezbollah sur la liste communautaire des organisations terroristes est inadmissible. L'Europe, et la France plus particulièrement, ont fait le choix d'être des partenaires actifs du processus de paix. Pourtant la reconnaissance dont bénéficie le Hezbollah en ne figurant pas sur la liste semble relativiser considérablement la réalité de leur volonté d'agir efficacement pour la paix, et affaiblit la légitimité du président de l'Autorité palestinienne. En effet, la France et l'Europe ne peuvent assurer d'un soutien sans faille les dirigeants israéliens et palestiniens dans leurs efforts de paix sans condamner par des actes officiels l'ennemi le plus dangereux pour l'aboutissement de ce processus. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures qui pourraient être envisagées par le Gouvernement pour inscrire le Hezbollah sur la liste communautaire des organisations terroristes.

Données clés

Auteur : M. Claude Goasguen
Circonscription : Paris (14e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58314
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères (et européennes)

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1805